

DEPARTEMENT DE L'AUDE

---

*VILLE DE CARCASSONNE*

°°°°°°°°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**CARCASSONNE**  
**PATRIMOINE Mondial**

SEANCE DU 18 MAI 2017

**LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\_\*\_\*\_\*\_

Par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Mars, Avril et Mai 2017.

|            |                                                                     |
|------------|---------------------------------------------------------------------|
| 23.03.2017 | Tarifs stationnement TTC – Parking André Chenier – Jacobins -       |
|            | Gambetta – Parking des Anciens Combattants d'Afrique du Nord        |
|            | Parkings Delteil – Tripier – Delestage – Delestage Bus – Parking de |
|            | l'Ile – Cité                                                        |
| 27.03.2017 | Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de       |
|            | réunions de la maison des associations – Place des anciens          |
|            | combattants d'Algérie – Association « Les Amis d' Eggenfelden »     |
| 27.03.2017 | Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux |
|            | pour Monsieur François Erlevint – Chapelle des Dominicaines – 17    |
|            | rue de Verdun                                                       |
| 27.03.2017 | Vente de véhicules et de mobilier sur webenchères le 20 février     |
|            | 2017                                                                |
| 29.03.2017 | Formation progiciel Sarbacane – PAC Billetterie                     |
| 29.03.2017 | Festival 2017- Tarifs - Compléments                                 |

|            |                                                                     |
|------------|---------------------------------------------------------------------|
| 04.04.2017 | Travaux d'entretien des bâtiments communaux – Marché                |
|            | subséquent n°2 à l'accord cadre n°AC051 relatif au lot n°3          |
|            | menuiserie aluminium – Salle du Dôme – Aménagement d'un centre      |
|            | des congrès – Marché n°16118 – Avenant n°1                          |
| 04.04.2017 | Pôle Culturel dépôt PILPA – Mise aux normes du monte-charge         |
| 04.04.2017 | Avenant au contrat de bail précaire – 51 rue Jean Bringer           |
| 04.04.2017 | Conception graphique du jeu de piste en Bastide                     |
| 04.04.2017 | Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2017 – Procédure adaptée      |
|            | ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret          |
|            | n°2016-360 du 25 mars 2016                                          |
| 06.04.2017 | Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux –        |
|            | maison des associations – Place des anciens combattants             |
| 11.04.2017 | Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de       |
|            | réunions de la maison des associations – Place des anciens          |
|            | combattants d'Algérie – Association USA-Languedoc                   |
| 11.04.2017 | Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Ecole  |
|            | Primaire Marcel Pagnol – Association Pierre-Marie Puech -           |
|            | Institution les Sarments                                            |
| 11.04.2017 | Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif |
|            | municipal – FFR XIII                                                |

|            |                                                                     |
|------------|---------------------------------------------------------------------|
| 11.04.2017 | Ecole élémentaire Jules Ferry – Ascenseur – Marché n°16087 -        |
|            | Avenant n°1                                                         |
| 11.04.2017 | Salle du Dôme – Aménagement d'un centre des congrès -               |
|            | Charpente métalliques pour la scénographie – Marché n°16158 -       |
|            | Avenant n°1                                                         |
| 11.04.2017 | Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'immeuble  |
|            | situé 19 rue Aimé Ramond – Marché n°17018 – Avenant n°1             |
| 13.04.2017 | Demande de subvention à l'Etat (FSIL et FNADT) – Aménagement        |
|            | de l'avenue Pierre Semard                                           |
| 13.04.2017 | Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de       |
|            | réunions de la maison des associations – Place des anciens          |
|            | combattants d'Algérie – « Fédération des réseaux de santé de        |
|            | Midi-Pyrénées »                                                     |
| 13.04.2017 | Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de       |
|            | réunions de la maison des associations – Place des anciens          |
|            | combattants d'Algérie – Association « Solidarités Nouvelles face au |
|            | chômage »                                                           |
| 14.04.2017 | Salle du Dôme – Aménagement d'un centre de congrès -                |
|            | Restauration des pierres de la façade ouest – Marché à procédure    |
|            | adaptée                                                             |

|            |                                                                                                                                                                                                |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20.04.2017 | Don de livres au musée des beaux-arts en 2017                                                                                                                                                  |
| 20.04.2017 | Don d'un moule en plâtre de jean Augé (1924-2002) au musée des beaux-arts en 2017                                                                                                              |
| 20.04.2017 | Demande de subvention pour restauration de l'œuvre Claude Félix Théodore Caruelle d'Aligny du musée des beaux-arts en 2017                                                                     |
| 21.04.2017 | Institution d'une régie de recettes – Ventes diverses dans le cadre des manifestations du Pôle Culturel                                                                                        |
| 21.04.2017 | Institution d'une régie de recettes – Ventes diverses dans le cadre des manifestations du Pôle Culturel à la Fajeolle                                                                          |
| 21.04.2017 | Mission assistance pour l'exploitation, la maintenance et le fonctionnement des installations de chauffage, climatisation, installation de traitement d'air et eau chaude sanitaire (ECS) -    |
|            | Marché à procédure adaptée – Articles 27 et 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016                                                                                                            |
| 26.04.2017 | Convention pour la location à titre gratuit par la ville de carcassonne De l'amphithéâtre du centre hospitalier de carcassonne                                                                 |
| 27.04.2017 | Mise en conformité des horodateurs de la Ville – marché négocié Sans publicité ni mise en concurrence préalables – Article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics |
| 27.04.2017 | Acquisition de jeux d'occasion – Marché à procédure adaptée                                                                                                                                    |

|            |                                                                       |
|------------|-----------------------------------------------------------------------|
|            | Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016                       |
| 27.04.2017 | Débroussaillage écologique berges de l'aude douves de la Cité         |
|            | Talus saint-gimer                                                     |
| 27.04.2017 | Parvis de la cathédrale Saint-Michel création d'un monument aux       |
|            | morts                                                                 |
| 27.04.2017 | Acquisition d'équipements et de mobiliers pour le service du Festival |
|            | Et de l'évènementiel – Procédure adaptée ouverte soumise aux          |
|            | Dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016     |
| 04.05.2017 | Mise en sécurité du bâtiment situé 57 rue des études – Article 30 du  |
|            | décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics         |
| 05.05.2017 | Travaux d'entretien des bâtiments communaux – Marché                  |
|            | subséquent n°11 à l'accord cadre n°AC054 relatif au lot n°6           |
|            | plomberie                                                             |
| 05.05.2017 | Marché subséquent n°2 à l'accord cadre n°AC048 « Eglise Saint         |
|            | Vincent – Etude globale pour la restauration des façades, des         |
|            | vitraux et des couvertures des bas-côtés – Accord cadre de maitrise   |
|            | d'œuvre » - Mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux          |
|            | d'urgences et travaux sur façade sud – Marché n°16162 – Avenant       |
|            | n°1                                                                   |
| 05.05.2017 | Avenant au contrat de bail précaire – 51 rue Jean Bringer             |

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 18 MAI 2017**

|            |                                                                         |
|------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 05.05.2017 | Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux     |
|            | pour Madame Arlette Mouton – Chapelle des Dominicaines – 17             |
|            | rue de Verdun                                                           |
| 09.05.2017 | Fraich'attitude 2017 – Contrat d'engagement avec l'Académie des         |
|            | Musiques Actuelles                                                      |
| 09.05.2017 | Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux     |
|            | pour Madame Marie-Claire Touya – Chapelle des Dominicaines – 17         |
|            | rue de Verdun                                                           |
| 09.05.2017 | Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux     |
|            | pour Monsieur Jérémie Van Rompu – Chapelle des Dominicaines –           |
|            | 17 rue de Verdun                                                        |
| 09.05.2017 | Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de           |
|            | réunions de la maison des associations – Place des anciens              |
|            | combattants d'Algérie – Association « Les Amis d' Eggenfelden »         |
| 09.05.2017 | Convention concernant les soins aux animaux accidentés sur la voie      |
|            | publique, de maître inconnu ou défaillant et la stérilisation des chats |
|            | errants                                                                 |
| 10.05.2017 | Acquisition d'un véhicule agricole pour la Direction des Sports -       |
|            | Marché à procédure adaptée                                              |

**DELIBERATION N°01 : CONTRAT DE SERVICES VILLE – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME**

Date de publication par voie d'affichage : 29 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 24 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

L'Office Municipal de Tourisme (OMT) est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

Le 29 octobre 2015, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue, pour une durée de trois ans, afin de préciser les missions confiées par la Ville à l'OMT et de prévoir le versement d'une subvention à l'OMT.

Aujourd'hui, afin d'accroître son attractivité économique et touristique, la Ville a décidé de développer le tourisme d'affaires en transformant l'actuelle salle du Dôme, rue des 3 Couronnes, en Centre de Congrès. Ce lieu pourra aussi bien recevoir des congrès que des spectacles ou des expositions.

La Ville entend assurer la gestion du Centre de Congrès. Toutefois, elle souhaite confier à l'Office Municipal de Tourisme (OMT) la conception, la promotion, la commercialisation et la mise en œuvre de prestations et événements de tourisme événementiel et du tourisme d'affaires.

Dans cette perspective, et afin de disposer d'un outil contractuel unique et cohérent, la Ville entend confier, par un seul et même contrat, à l'OMT, les missions « classiques » d'activités liées au développement du tourisme et cette nouvelle activité liée au tourisme d'affaires.

Dans ces conditions, il conviendrait de résilier la convention de moyens et d'objectifs et de conclure un contrat dit « *in house* » - contrat conclu entre deux personnes morales distinctes, mais dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre – pour l'ensemble des prestations confiées à l'OMT.

Ce contrat est dispensé de toute publicité préalable et mise en concurrence.

Dans le cadre de ce contrat, la Ville confiera à l'OMT les missions suivantes :

- Accueil et information :
  - Accueillir et informer les visiteurs sur les richesses touristiques, création et développement de circuits touristiques culturels mais également donner des renseignements d'ordre pratique, notamment par la mise à disposition de plans, guides, documents divers et de conseils engagés ;
  - Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, fax, courrier postal ou courrier électronique ;
  - Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'Office Municipal de Tourisme ;



- Adapter les horaires d'ouverture des locaux ;
  - Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes influences ;
  - Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
  - Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition ;
  - Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composants l'offre touristique locale ;
  - Développer la consommation touristique sur le territoire.
- Promotion :
- Valoriser les atouts du territoire, patrimoine historique, naturel, culturel et de loisirs, et promouvoir ses acteurs touristiques et économiques : hébergeurs, restaurateurs, commerçants, etc ;
  - Editer des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend ;
  - Mise en place du site internet régulièrement actualisé dans les langues suivantes : Français, Anglais, Espagnol ;
  - Apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations et festivals destinés à accroître la notoriété de la ville de Carcassonne, ainsi qu'à l'animation permanente de la station touristique, chaque fois que la Commune le sollicitera ; et prodiguer des expertises techniques sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge ;
  - Assurer et organiser les relations avec la presse locale, nationale et internationale dans l'objectif de promouvoir les actions de la Ville et l'attractivité du territoire, après accord de la Ville ;
  - Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique.
- Animation :
- L'Office Municipal de Tourisme fédère le réseau de ses partenaires en jouant le rôle d'animateur du territoire et apporte son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, etc ;

- Il contribue au développement de l'offre patrimoniale, à savoir tous thèmes de séjours et d'excursions propres à valoriser et découvrir le patrimoine vivant, historique, bâti... de la Ville, conformément aux demandes émises par le service patrimoine de la Ville de Carcassonne labellisée Ville d'Art et d'Histoire.
  
- Coordination avec les autres acteurs du territoire :
  - L'Office Municipal du Tourisme assure la promotion touristique de la commune en coordination avec l'action de l'Agence du Développement Touristique de l'Aude et du Comité Régional du Tourisme ;
  
  - Il participe aux actions d'information et aux concertations du réseau national du tourisme : Office Municipal de Tourisme de France, Comité Régional du Tourisme, Agence de Développement Touristique de l'Aude, Atout-France. Etc ;
  
  - dans le cadre de ses actions, il opère une veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.
  
- Tourisme d'affaires :

Par le présent contrat, la Ville confie à l'Office la charge de proposer, dans le cadre d'évènements, les prestations suivantes :

- Accueil
- Transport ;
- Hébergement ;
- Décoration de salles ;
- Animations ;
- Activités culturelles et de Loisirs.
- Restauration

Le contrat serait conclu à compter de sa notification et pour une durée de quatre ans.

La rémunération de l'OMT pour ces prestations sera définie comme suit :

- versement d'un prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations, excepté celles relatives au tourisme d'affaires, pour un montant fixé à 640 894 euros. Les parties se retrouveront chaque année pour réviser ce prix.
  
- pour les prestations de tourisme d'affaires, l'OMT facturera directement à ses clients, avec assujettissement à TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'OMT le 29 octobre 2015 ;

- la conclusion du contrat de services entre la Ville et l'OMT pour le développement du tourisme ;
- la signature dudit contrat de services par Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°02 : REORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS PAR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Date de publication par voie d'affichage : 29 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 24 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne souhaite participer à la mise en place de conteneurs enterrés pour améliorer le service rendu aux habitants par une meilleure intégration urbaine des équipements à partir de conteneurs spécifiquement dédiés aux produits recyclables.

Le COVALDEM 11, en charge de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers de l'Aude, a programmé une opération de ramassage à la « Halle aux sports » rue du Général Laperrine à Carcassonne. Trois conteneurs enterrés sont concernés : un conteneur pour les ordures ménagères, un conteneur pour les emballages recyclables et un conteneur pour le verre.

Le plan de financement de cette opération met à la charge de la Ville de Carcassonne les travaux de V.R.D. et 60% du coût d'achat des conteneurs enterrés, soit 11.297,75 € TTC.

La participation est assujettie à la TVA, compte tenu du statut fiscal du COVALDEM 11, mais sera éligible au FCTVA au titre des équipements affectés à une activité assujettie à la TVA mis à disposition d'un tiers chargé d'une mission d'intérêt général (hors délégations de service public).

L'entretien, la maintenance et la collecte des déchets sont à la charge du COVALDEM 11.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits sur l'imputation 204.2041582.812 du budget principal sur l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la participation financière de la ville au COVALDEM pour les travaux de mise en place de trois conteneurs enterrés Rue du Général

Laperrine, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°03 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER TOUT ACTE RELATIF A UNE DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE LA COMMUNE**

Date de publication par voie d'affichage : 29 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 24 mai 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article L2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le 16 juin 2016, le Conseil Municipal délibérait pour donner délégation au Maire pour toute demande de subvention à l'Etat et aux collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire dans ce cadre la possibilité de signer tout document se rapportant à une demande de subvention, et notamment toute convention relative à l'attribution à la Ville d'une subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°04 : IMPRIMANTE COULEUR GRAND FORMAT – MAINTENANCE POUR LE SERVICE IMPRIMERIE – MARCHÉ N°13138 – AVENANT N°2 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Date de publication par voie d'affichage : 29 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 24 mai 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a conclu avec la société EBI 11 le 12 décembre 2013, un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, ayant pour objet l'acquisition d'une imprimante couleur grand format de marque Canon pour le service imprimerie pour un montant de 25 000€ HT, assortie d'une prestation de maintenance des équipements en garantie totale pour une durée totale de sept années à compter de la notification du prononcé d'admission du 11 février 2014, soit un terme fixé au 11 février 2021, pour un montant de 2 568€ HT par an.

La société EBI 11 ayant cédé son fonds de commerce à la société AXIDOC 11 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un avenant n° 1 au marché initial a été proposé et validé par le Conseil municipal du 23 juin 2016.

Le 16 décembre 2016, le service imprimerie requière une intervention de la société AXIDOC 11 afin de prendre en charge une panne de la dite imprimante, laquelle indique ne pas être en mesure de procéder à la réparation. Aussi propose-t-elle de solder ce différend, notamment en offrant à la Ville le remplacement de la machine CANON Mutho VJ 1624 par une machine équivalente, de type EPSON SCS4060, tout en maintenant les conditions de maintenance prévues par le marché initial.

En application de l'article 2044 du code civil, un protocole transactionnel pourrait formaliser les concessions réciproques des parties.

Celui-ci prévoirait que la société AXIDOC procède à l'enlèvement de l'ancienne imprimante CANON dans le respect de la législation et la réglementation applicables, à la livraison, l'installation, la mise en route d'un nouvel équipement neuf et à la formation des personnels, à ses frais et dans les plus brefs délais ne pouvant excéder trois semaines à compter de la signature du protocole. Cet équipement deviendrait, dès installation, la propriété de la Ville.

En contrepartie des concessions de la société AXIDOC 11, la Ville renoncerait à sanctionner contractuellement la société AXIDOC 11, du fait de l'inexécution de ses obligations prévues par le marché initial.

Par ailleurs et afin de garantir la continuité des prestations servies par le service imprimerie, il est nécessaire de procéder par avenant n° 2, au maintien du dispositif de maintenance en garantie totale, prévu par le marché initial et ce jusqu'à son terme soit jusqu'au 11 février 2021.

Considérant que la société AXIDOC 11 a pris connaissance des termes du protocole transactionnel et de l'avenant n° 2 et les a acceptés, les effets débuteraient à compter de leur signature, après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 011 61558 020 du budget principal,

Par conséquent il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société AXIDOC 11, sur les bases supra énoncées et mettant définitivement fin au différend visé par la présente ;
- d'accorder le principe de prononcer par avenant au marché initial et jusqu'à son terme, le maintien des conditions de maintenance,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces y afférentes

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°05 : AVENANT N°1 MARCHE D'ASSISTANCE, DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE**

Date de publication par voie d'affichage : 29 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 24 mai 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Commune a conclu avec la SCP CHARREL & associés des marchés publics de prestations de services juridiques, de type marché à procédure adaptée, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des articles 28, 30 et 77 du Code des marchés publics.

Ces contrats étaient conclus pour une période initiale portant sur l'année 2016 à compter de sa notification, reconductible tacitement, sur les années 2017, 2018 et 2019, et permettaient de confier à la SCP CHARREL & associés les consultations ou litiges se rapportant aux domaines du droit public général, du droit public des affaires, droit de l'urbanisme et gestion du domaine privé et public et du droit pénal et droit privé.

Toutefois, à la suite de difficultés d'exécution dûment constatées et notifiées au titulaire et notamment le défaut de restitution de notes juridiques synthétiques, les parties se sont rapprochées, pour formaliser par voie d'avenant n°1 la rupture anticipée des contrats.

En conséquence, il est convenu entre les parties que ces contrats expireront à la date de la délibération du Conseil Municipal approuvant la conclusion du présent avenant n°1.

Les dossiers encore pendants seront restitués à la Ville et seront attribués à un autre conseil. Cet avenant n'aura pas d'incidence financière sur le contrat puisqu'il ne prévoit aucune indemnisation d'aucune partie et n'aura pas non plus d'incidence sur le solde dû, au

regard des prestations effectuées par la SCP CHARREL & Associé antérieurement à l'expiration du contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 aux marchés n°16022001/16022002/16022003,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°06 : CONVENTION D'ASSISTANCE EN MATIERE DE PRESTATIONS JURIDIQUES**

Date de publication par voie d'affichage : 29 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 24 mai 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a conclu des marchés de prestations juridiques avec le Cabinet d'avocats Charrel & Associés à compter de l'année 2016 et pouvant se renouveler tacitement jusqu'en 2019. Suite à des difficultés d'exécution de ses marchés de prestations juridiques, la Ville a été contrainte de procéder à leur rupture anticipée.

La Ville exerce une activité de conseil et de représentation en justice dans le cadre de ses missions de service public. Néanmoins, l'évolution constante du droit, sa complexité, la gestion de certains dossiers stratégiques et l'obligation du ministère d'avocat pour certains contentieux obligent la Ville à confier une partie de cette activité de conseil et de représentation en justice à un prestataire spécialisé dans les divers domaines du droit.

Suite à la réforme du Code des marchés publics, l'article 29 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permet désormais aux collectivités territoriales de conclure des marchés publics de services juridiques de représentation dont les modalités de publicité et de mise en concurrence sont librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Dès lors, la Ville souhaiterait conclure une convention pour la réalisation de prestations juridiques avec le Cabinet d'avocats Richer & Associés Droit Public, spécialiste de l'assistance aux collectivités territoriales, représentée par Maître Marc Richer, dont le siège sis au 132 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD CEDEX.

Le Cabinet d'avocats Richer & Associés Droit Public apportera une assistance juridique à la Ville pour la gestion du contentieux, du conseil en relation avec le contentieux et des prestations accessoires de conseil hors contentieux.

Sur demande de la Ville, ledit Cabinet assistera la collectivité pour toute audience ou participera à toute réunion, dans la limite de 12 événements par an.

Cette convention serait conclue pour une durée de 1 an tacitement reconductible d'années en années. La rémunération du Cabinet est fixée à un montant de 6 150 euros HT par mois, pour des prestations non limitées en nombre et en domaine de compétences.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver la conclusion de la convention d'assistance juridique avec le Cabinet d'avocats RICHER & Associés,
- autoriser le Maire à signer cette convention,
- dire que les crédits sont inscrits au budget municipal pour la prise en charge des honoraires convenus dans la convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

#### **DELIBERATION N°07 : ADHESION DE LA COMMUNE A VILLE DE FRANCE**

Date de publication par voie d'affichage : 29 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 24 mai 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La commune adhère chaque année à divers organismes ou associations. Ces participations permettent à la Ville d'obtenir des informations, des échanges, des formations et de participer à des forums ou des conférences thématiques dans les domaines culturels, financiers, environnementaux, touristiques,...

Le fait d'être membre de ces diverses associations ou organismes constitue un réseau de collectivités et un outil de connaissances et d'actions.

L'association des villes moyennes de France, à laquelle la Commune a été adhérente, a changé de dénomination et s'appelle désormais l'association des Villes de France.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour adhérer et régler les cotisations ou participations à l'association Villes de France pour un montant de 0,09€/habitant, soit pour l'année 2017 4.271,85€.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation suivante : 011-6281-020

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées



Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°08 : VENTES DE MARCHANDISES DURANT LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'EVENTEMENTIEL - MODIFICATION**

Date de publication par voie d'affichage : 29 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 24 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans le cadre de toutes les manifestations organisées par la Direction du Festival et de l'Événementiel, cette dernière est autorisée à proposer, afin d'assurer aux spectateurs les meilleures conditions d'attente, la vente de rafraîchissements et de différents articles promotionnels énumérés ci-dessous.

La tarification des produits vendus sera modifiée comme suit :

|                                        |   |                       |
|----------------------------------------|---|-----------------------|
| - Bouteille d'eau 50cl                 | : | 2,00 € TTC l'unité ;  |
| - Consignes                            | : | 1,00 € TTC l'unité ;  |
| - Lunettes de soleil                   | : | 4,00 € TTC l'unité ;  |
| - Boissons en canettes                 | : | 3,00 € TTC l'unité ;  |
| - Bières en fût, vendues au verre 33cl | : | 3,50 € TTC l'unité ;  |
| - Bières en canettes                   | : | 3,50 € TTC l'unité ;  |
| - Chips                                | : | 1,50 € TTC l'unité ;  |
| - Confiseries diverses (sachet)        | : | 1,00 € TTC l'unité ;  |
| - Glaces                               | : | 2,00 € TTC l'unité ;  |
| - Ponchos                              | : | 3,00 € TTC l'unité ;  |
| - Programmes                           | : | 2,00 € TTC l'unité ;  |
| - Casquettes                           | : | 5,00 € TTC l'unité ;  |
| - Sandwiches                           | : | 3,00 € TTC l'unité ;  |
| - Teeshirts promotionnels              | : | 10,00 € TTC l'unité ; |
| - Coupe-vent                           | : | 20,00 € TTC l'unité ; |
| - Chapeaux                             | : | 5,00 € TTC l'unité ;  |
| - Eventails                            | : | 5,00 € TTC l'unité ;  |
| - Mugs                                 | : | 6,00 € TTC l'unité ;  |

La Direction du Festival et de l'Événementiel sera également autorisée, lorsque ce sera nécessaire, à faire payer un vestiaire à hauteur de 1,00 € TTC l'unité.

Les achats et les recettes seront imputés sur le budget annexe de la Direction du Festival et de l'Événementiel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus afin de permettre la vente des articles précédemment énumérés, par l'intermédiaire des régies de recettes existantes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°09 : SPECTACLES TOURNOI DE CHEVALERIE**

Date de publication par voie d'affichage : 29 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 24 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans le cadre de ses manifestations de l'été, la Ville souhaite proposer les spectacles de Tournoi de Chevalerie de l'Association Carcassonnaise de Spectacle. Un contrat de coréalisation sera donc établi entre la Ville et ladite association.

Ce spectacle transforme les lices de la Cité en un véritable lieu de spectacle équestre et de cascades en plein air.

Ces représentations se dérouleront à 15h et 16h45 dans l'enceinte des lices de la Cité de Carcassonne, du 2 juillet au 28 août 2017 inclus, et pourront accueillir 782 personnes maximum par séance.

L'Association Carcassonnaise de Spectacle percevra la totalité des recettes et versera 0.30€ TTC par billet vendu à la Ville de Carcassonne. L'Association Carcassonnaise de Spectacle versera les droits d'auteurs et les taxes liés au spectacle.

Toutefois, la Ville en accord avec le Centre des Monuments Nationaux mettra à disposition les lices. Les détails des conditions pour les deux parties sont définis dans le contrat de coréalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation relatif à ces spectacles.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées**

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°10 : CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES INFRACTIONS (ANTA)**

Date de publication par voie d'affichage : 23 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant qui rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la traditionnelle contravention relative au stationnement payant va être remplacée par un Forfait Post Stationnement. La commune a donc l'obligation de mettre en place une nouvelle organisation interne permettant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 un traitement efficace de cette nouvelle procédure administrative.

Afin de rendre la plus efficiente possible la nouvelle organisation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature par Monsieur le Maire d'une convention avec l'ANTAI, afin de s'appuyer sur leur expertise et leur dispositif technique pour le traitement des FPS.

Cette convention, qui serait conclue jusqu'au 31 décembre 2020, présenterait pour les services communaux des améliorations en matière de traitement du FPS.

Ce dispositif présenterait également des avantages pour les usagers qui pourront consulter leurs dossiers en ligne sur le site de l'ANTAI, mais également utiliser plusieurs moyens de paiement (comme la carte bancaire). Les contrevenants pourront effectuer toutes les démarches en ligne sans avoir à se déplacer, ce qui est une demande récurrente, car ils doivent aujourd'hui se présenter au poste pour régler leurs contraventions avec des moyens de paiement jugés par beaucoup comme trop limités (chèque).

Ce service mis en place par l'ANTAI, fera l'objet de facturation. Le tarif unitaire est de 0.97€ d'euros par FPS, (auquel il faudra ajouter des frais postaux de 0.52€ sur la base des tarifs 2017. Ces derniers resteront à la charge de la commune dans le cas où ils évolueraient).

Etant facturée au coût réel, la prestation effectuée par l'établissement public ne fera pas l'objet de marge bénéficiaire.

Les coûts afférents à ce dispositif seraient imputés sur la ligne budgétaire N° 011 - 611 - 112 - 204002 611 : dépenses facturées par un prestataire de services pour l'exécution d'un service public administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à l'ANTAI dans le cadre du FPS et d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de cette convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX ET LA VILLE DE CARCASSONNE**

Date de publication par voie d'affichage : 23 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Par convention en date du 13 novembre 2006, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) avait mis à disposition de la Ville pour une durée de dix ans plusieurs de ses dépendances domaniales pour l'organisation de diverses manifestations culturelles et touristiques. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016, les parties souhaitent la renouveler et profiter de cette occasion pour renforcer le partenariat en élargissant les domaines de leur collaboration indispensable à la valorisation du monument et de la Cité.

La nouvelle convention, en cours de finalisation, aurait pour objet :

- d'une part, la mise à disposition par le Centre des Monuments Nationaux à la Ville de Carcassonne de certaines dépendances du domaine de l'Etat qu'il gère à Carcassonne, pour l'organisation de manifestations culturelles, touristiques et sportives. (plan annexé)
- d'autre part, la définition des modalités de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Ville de Carcassonne pour mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse et pour la visibilité du monument.

Cette convention, en cours de finalisation, serait conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Chaque année le programme prévisionnel des manifestations organisées par la Ville serait transmis au CMN. Ce programme comporterait pour chacune d'entre elles, les dates et durée, l'objet précis, les espaces du monument concernés.

Chaque manifestation devrait ensuite faire l'objet d'un dossier technique transmis au CMN deux mois avant sa survenance.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueraient de la même manière au programme prévisionnel des manifestations organisées par CMN qui devrait être transmis à la Ville dans les mêmes délais.

La convention ferait l'objet d'un dispositif de suivi régulier. Le comité de suivi serait composé de représentants du CMN et de la Ville.

Sa fonction serait de superviser la mise en œuvre de ladite convention et dresser un bilan annuel.

En contrepartie des mises à disposition des espaces susmentionnés, la Ville s'engagerait à verser au CMN une redevance annuelle d'un montant forfaitaire annuel de 50 000 € HT.

La redevance fixe ferait l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE.

Chaque partie pourrait résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité pour un motif de force majeure ou d'intérêt général.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de cette convention de mise à disposition et de partenariat, en cours de finalisation,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées**

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°12 : TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA RN 113 DANS LA TRAVERSE DE CARCASSONNE**

Date de publication par voie d'affichage : 23 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

L'Etat est propriétaire de la RN 113 dans la traverse de Carcassonne.

La domanialité de cette voirie ne correspondant pas à son usage, l'Etat propose donc un transfert de domanialité au profit de la Ville de Carcassonne.

Ce tronçon de route nationale concerne un ensemble linéaire de 5.520 km de chaussée.

Il s'étale d'Est en Ouest suivant les axes de circulation suivants :

- Le 2X2 voies entre le pont de Montlegun et le giratoire de l'Europe
- L'avenue du Général Leclerc
- Le Pont Neuf et l'avenue Arthur Mulot
- Le centre-ville proprement dit (en sens unique de circulation) : le square Gambetta, le boulevard Jean Jaurès, le boulevard Omer Sarraut,
- L'avenue du Président Franklin Roosevelt se terminant au giratoire Georges Pompidou.

La surface relative à la reprise de la chaussée est estimée à 70 250 m<sup>2</sup>.

Il comprend également 5 ouvrages d'art :

- Pont de Pech Mary
- Pont de Montredon

- Pont Neuf
- Pont de la Paix
- Pont d'Artigues

L'Etat s'engage à verser une soulte d'un montant de 1.500.000 € HT pour réhabiliter l'ensemble des chaussées et ouvrages.

Cette soulte sera versée à la Ville après publication de l'arrêté de transfert pris par l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de transfert de domanialité entre l'Etat et la Ville de Carcassonne de la RN 113 dans la traverse de Carcassonne,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de domanialité,
- de prononcer le classement du tronçon de route nationale transférée par l'Etat dans la voirie communale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°13 : REPRESENTATION DE LA VILLE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE**

Date de publication par voie d'affichage : 23 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne est propriétaire de plusieurs lots immobiliers dans des copropriétés.

La gestion des copropriétés est soumise aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et modifiée notamment par les lois SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ainsi, les décisions sont prises par les copropriétaires réunis en assemblée générale.

La Ville de Carcassonne doit par conséquent désigner un représentant au sein de son conseil municipal pour représenter les intérêts des propriétaires dans la gestion des copropriétés.

Il est proposé de désigner des conseillers par copropriété en qualité de titulaire et de suppléant. Le conseiller municipal désigné en qualité de titulaire pourra en cas

d'empêchement propre et de celui de son suppléant donner pouvoir à un autre copropriétaire.

Les élus représentant la Ville pour les copropriétés sont pour :

- Les locaux de l'Office du Tourisme au 30 Rue de Verdun et 33 Rue Jean Bringer (FONCIA), 31 Rue Jean Bringer (KEOPS)
  - Titulaire : Madame Martine MAURETTE
  - Suppléant : Monsieur David BUSTOS
  
- Les bureaux du N°Vert et de la Restauration Scolaire au rez-de-chaussée au 37 Rue Aimé Ramond (EPI)
  - Titulaire : Monsieur Paul ESCOURROU
  - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre LECINA
  
- Les bureaux du Secrétariat des Adjointes au 1<sup>er</sup> étage du 33 Rue Aimé Ramond
  - Titulaire : Madame Monique DENUX
  - Suppléant : Madame Christine BERNARD
  
- Le local (ancienne laverie) au 31, Rue Aimé Ramond
  - Titulaire : Monsieur Jean Bernard AUDIER
  - Suppléant : Monsieur Lélis BLASQUEZ
  
- Le logement sis 18 Rue Costes Reboulh – bd Camille Pelletan
  - Titulaire : Monsieur Jean-Louis BES
  - Suppléant : Monsieur Yazid LAREDJ

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter la désignation des élus représentant les intérêts de la Commune à siéger, ou donner pouvoir, et prendre part au vote pour les copropriétés ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée**

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°14 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA CARAMAGNE A LA SCI MANDA**

Date de publication par voie d'affichage : 23 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de son projet de construction de cellules médicales, la SCI MANDA, représentée par son gérant Monsieur Bertrand BARBIS, propriétaire de la parcelle cadastrée LZ 37, située lieudit la Madeleine, a sollicité la possibilité d'acquérir une partie du chemin de la Caramagne.

Il s'agit d'une emprise d'environ 500 m<sup>2</sup>, située en zone AU Pôle Santé du PLU. La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

La vente pourrait se réaliser au prix de 2 500 € pour la superficie susmentionnée (Estimation de France domaine en date du 06 octobre 2016).

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence d'un poste électrique et d'un poteau incendie à l'entrée de ce chemin. Le document d'arpentage devra tenir compte de cet élément afin que ces derniers restent dans le domaine public communal.

En outre, une servitude de passage devra être établie pour l'ensemble des propriétaires des parcelles mitoyennes.

Dans l'article 9 du permis de construire correspondant à cette opération, des prescriptions à la charge du pétitionnaire ont été émises concernant la voirie et notamment les travaux d'aménagement (PC1106914R0087 accordé le 20/11/2014 et toujours en vigueur car dans le délai de validité des permis de construire). Ces prescriptions devront être reprises en conditions suspensives de l'acte à intervenir.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation doit être ouverte en vertu de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais de notaire relatifs à cette opération ainsi que les frais de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de cette partie du chemin rural de la Caramagne.
- D'autoriser le Maire à diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural de la Caramagne.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°15 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL RELIANT LA RD 6113 ET LA RUE FRANCOISE DE CEZELLY A LA SOCIETE ROCADEST**



Date de publication par voie d'affichage : 23 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la zone de Moreau et la création d'un ouvrage de franchissement de la RD 6113, la Société ROCADEST, représentée par son gérant Monsieur Lucien FERRANDIS, a sollicité la possibilité d'acquérir une partie du chemin rural reliant la RD 6113 et la rue Françoise de Cezelly.

Il s'agit d'une emprise d'environ 450 m<sup>2</sup>, située en zone U Eco du PLU. La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

La vente pourrait se réaliser au prix de 1 000 € pour la superficie susmentionnée (Estimation de France domaine en date du 10 avril 2017).

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence d'un poteau béton alimenté, propriété d'ENEDIS. L'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par la SAS ROCADEST.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation doit être ouverte en vertu de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais de notaire relatifs à cette opération ainsi que les frais de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de cette partie du chemin rural reliant la RD 6113 et la rue Françoise de Cezelly.
- D'autoriser le Maire à diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural reliant la RD 6113 et la rue Françoise de Cezelly.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°16 : VENTE DES PRESTATIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

Date de publication par voie d'affichage : 32 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne a obtenu le 7 août 2015 le label Ville d'art et d'histoire du ministère de la Culture et de la Communication. A ce titre, la convention Ville-Etat a été signée le 10 septembre 2015. Dans ce cadre, et en particulier pour accueillir le public touristique, la Ville est amenée à proposer une offre de services propres à valoriser l'histoire et le patrimoine de son territoire par des visites, animations, publications, etc

Pour l'été 2017, il a été décidé de lancer deux animations. La première est un jeu de piste qui s'inscrit notamment dans le plan de Reconquête de la Bastide, dont le périmètre sert de cadre afin de pouvoir re-découvrir la ville construite par Saint Louis. La seconde concerne des visites théâtralisées assurées par une compagnie de théâtre et de comédie.

Le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine sis 77 rue Trivalle n'a pas encore ouvert ses portes, puisque le démarrage du chantier est programmé pour le mois de septembre prochain. Par conséquent, la Ville ne dispose pas de locaux propres à assurer la promotion et la vente de ces premières animations. C'est la raison pour laquelle il a été convenu avec l'Office municipal de tourisme, qui bénéficie des moyens nécessaires, que la vente de ces produits soit prise en charge par celui-ci pour la Ville, selon les conditions définies par le contrat dit « in house ».

Ces prestations sont payantes, hors manifestations exceptionnelles comme les Journées européennes du patrimoine. Il convient dès lors d'en fixer les tarifs applicables.

Pour les premières prestations, cette tarification s'établit comme suit :

| <b>Prestation</b>                  | <b>Tarif</b>                                                                        | <b>Montant</b> |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Livret « Jeu de piste en Bastide » | Le premier livret (avec deux entrées adultes au clocher de Saint-Vincent comprises) | 8 €            |
|                                    | Livret supplémentaire                                                               | 2 €            |
| Visites théâtralisées              | Adulte                                                                              | 8 €            |
|                                    | Jeune de 7 à 18 ans                                                                 | 5 €            |
|                                    | Enfant de 0 à 6 ans                                                                 | gratuit        |

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'organisation générale et la tarification de ces ventes, telles que décrites ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°17 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE – MADAME NATHALIE VOISINE**

Date de publication par voie d'affichage : 23 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

**VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par l'article 20 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

**CONSIDERANT QUE** les membres du Conseil Municipal sont informés que des agents de la collectivité ont déclaré être victimes de faits répréhensibles dans le cadre de leurs fonctions et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle ;

**CONSIDERANT QUE** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des faits suivants :

- contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**CONSIDERANT QUE** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et à permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

**CONSIDERANT QU'**une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la collectivité qui prend en charge les frais inhérents à cette protection ;

**CONSIDERANT QUE** l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien, que lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle à l'agent suivant et dans le cadre des faits suivants :

- Madame Nathalie VOISINE, agent de la Direction de l'Education et de la Restauration scolaire, victime de menaces le 13 mars 2017 dans l'exercice de ses fonctions. La demande de protection a été formulée le 30 mars 2017.

Il vous est proposé de :

- Accorder la protection fonctionnelle sollicitée,
- Autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget communal pour la prise en charge de cette protection.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées**

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°18 : FETE DU VELO**

Date de publication par voie d'affichage : 23 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

L'année dernière, la ville de Carcassonne était ville étape du Tour de France.

La société A.S.O, organisatrice de l'épreuve, avait invité les Collectivités à profiter de la venue de la Grande Boucle pour organiser des manifestations autour du vélo et de sa pratique.

A cette occasion, nous avons organisé avec succès le 4 Juin 2016 « LA FÊTE DU TOUR », afin que des cyclistes de tous âges se rassemblent sur tous les sites de départ et d'arrivée du Tour.

Nous proposons donc de renouveler l'opération qui avait rassemblé en 2014 et en 2016 plus de 500 cyclistes.

Cette année, la fête du vélo aura lieu le samedi 3 Juin de 14h00 à 18h00 sur la place Général De Gaule.

L'objectif est de faire mieux qu'en 2014 et 2016 en faisant à nouveau participer les associations sportives cyclistes, leurs adhérents et plus largement l'ensemble des personnes qui souhaiteront se joindre à cet évènement. Cette année outre la partie Fête, il a été décidé d'apporter aux participants les informations nécessaires pour leur faire prendre en compte les dangers inhérents au risque routier lié au déplacement en vélo, cette information sera dispensée par la Prévention Routière.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer au tour de ville, des vélos et des protections seront mis à la disposition du « public » par la Direction des Sports.

### PROGRAMME

- Tour de ville : départ à 14h30 place du Général de Gaulle pour le tour des boulevards avec l'encadrement par la Police Municipale.  
Le tour de ville sera, pour les plus initiés, le prélude à des randonnées qui se feront sous l'égide des clubs C.T.C, C.V.C, AUD'2 V, ATAC et VTT Palaja.
  - 1° Boucle cyclo de 20 km
  - 2° Boucle cyclo de 30 km
  - 3° Boucle cyclo de 42 km
  - 4° Boucle VTT

Suite au tour de ville, seront mises en place tout l'après midi Place Général De Gaulle les animations suivantes :

- Car podium La dépêche avec animations.
- Démonstration de polo-vélo.
- Parcours de maniabilité vélo encadrés par la direction des sports.
- Stand des magasins intersport, décathlon, fun cycle, évasion 2 roues et sport 2000.
- Piste initiation à la *Prévention Routière*
- 200 Tee-Shirts « Ville de Carcassonne », « Ensemble soyons Sport », pour une valeur de 871€00 ttc seront distribués aux participants. (*pris sur la ligne budgétaire 011.6237.415 service communication 305001*).
- A 17h30, pour l'arrivée des randonnées, une collation sera servie aux participants à cette journée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions ci-dessus énoncées et d'autoriser Le Maire à signer la convention avec la Prévention Routière.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°19 : PROJET ESTIVAL 2017**

Date de publication par voie d'affichage : 23 mai 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 mai 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

L'attractivité du territoire et la participation à l'essor des associations sportives locales sont deux axes majeurs du développement de la politique sportive municipale.

Le succès rencontré depuis la création du projet estival montre que la mise en place d'activités sportives gratuites et ludiques l'été sur le complexe de la Cavayère permet d'atteindre ce double objectif.

- Renforcer l'attractivité du territoire en proposant des animations aux Carcassonnaises et aux Carcassonnais qui ne peuvent partir en vacances et offrir aux touristes de passage un visage dynamique de notre Collectivité afin qu'ils prolongent ou qu'ils renouvellent leur séjour dans la Ville Préfecture.
- Participer à l'essor des associations locales en promouvant les activités proposées tout au long de l'année par ces dernières et ainsi, donner envie aux différentes catégories de participants de renforcer de façon pérenne la dynamique sportive de notre territoire.

Pour mener à bien ces actions, nous proposons comme les années passées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération, de mettre en place du 10 juillet au 19 août 2016 du lundi au samedi inclus de 9h30 à 13h00 le matin et de 17h00 à 19h30 l'après-midi, deux types d'actions complémentaires:

**« L'action municipale »**

Pris en charge en totalité par la Direction des Sports et son personnel.

Avec au programme :

- Lundi, mercredi et samedi : Canoë / Kayak de 9h30 à 12h30 sur trois rotations (9h30-10h30-11h30).
- Mardi et jeudi : tir à l'arc de 9h30 à 12h30.
- Vendredi : VTT de 9h30 à 12h30.
- Les après midi des tournois de beach soccer, de sandball, pétanque etc... lorsque aucune association n'intervient.

**« L'action associative »**

Avec le soutien du personnel de la Direction des Sports les associations sportives partenaires du projet :

- A.S.C.XIII
- U.S.C XV école de rugby
- Triathlon Club Carcassonnais
- Archers de la Cité
- A.S.P.T.T. Tennis Club et volley-ball
- H.B.C.C
- F.A.C
- A.S.C athlétisme
- Club de Secourisme et de Sauvetage Carcassonnais

Les associations sportives mettent en avant leur thématique et le savoir faire de leurs intervenants le matin de 9h30 à 13h00 et de 16h30 à 19h00 l'après-midi.

L'idée est de proposer des initiations gratuites de leurs activités au grand public que ce soit à leurs licenciés mais aussi à toutes les personnes qui veulent y participer.

L'inscription se fait sur place au chalet du service des sports qui coordonne les journées.

Les éducateurs du service des sports viennent également en soutien des intervenants des associations en cas de besoin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la reconduction pour la saison estivale 2017 du projet d'animations sportives gratuites et ludiques sur la Cavayère et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à venir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>DELIBERATION N°1 : CONTRAT DE SERVICES VILLE – OFFICE MUNICIPAL DE<br/>TOURISME POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME .....</b>                                                                     | <b>8</b>  |
| <b>DELIBERATION N°02 : REORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS<br/>MENAGERS PAR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES .....</b>                                                                | <b>11</b> |
| <b>DELIBERATION N°03 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR<br/>SIGNER TOUT ACTE RELATIF A UNE DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE LA<br/>COMMUNE.....</b>                                   | <b>12</b> |
| <b>DELIBERATION N°04 : IMPRIMANTE COULEUR GRAND FORMAT – MAINTENANCE<br/>POUR LE SERVICE IMPRIMERIE – MARCHÉ N°13138 – AVENANT N°2 – PROTOCOLE<br/>TRANSACTIONNEL.....</b>                         | <b>12</b> |
| <b>DELIBERATION N°05 : AVENANT N°1 MARCHÉ D’ASSISTANCE, DE CONSEIL ET DE<br/>REPRESENTATION EN JUSTICE.....</b>                                                                                    | <b>14</b> |
| <b>DELIBERATION N°06 : CONVENTION D’ASSISTANCE EN MATIERE DE PRESTATIONS<br/>JURIDIQUES.....</b>                                                                                                   | <b>15</b> |
| <b>DELIBERATION N°07 : ADHESION DE LA COMMUNE A VILLE DE FRANCE .....</b>                                                                                                                          | <b>16</b> |
| <b>DELIBERATION N°08 : VENTES DE MARCHANDISES DURANT LES MANIFESTATIONS<br/>ORGANISEES PAR LA DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L’EVENEMENTIEL -<br/>MODIFICATION.....</b>                               | <b>17</b> |
| <b>DELIBERATION N°09 : SPECTACLES TOURNOI DE CHEVALERIE.....</b>                                                                                                                                   | <b>18</b> |
| <b>DELIBERATION N°10 : CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DU FORFAIT POST<br/>STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA COMMUNE ET L’AGENCE NATIONALE DE<br/>TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES INFRACTIONS (ANTAI).....</b> | <b>18</b> |
| <b>DELIBERATION N°11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT<br/>ENTRE LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX ET LA VILLE DE CARCASSONNE<br/>.....</b>                                     | <b>20</b> |
| <b>DELIBERATION N°12 : TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA RN 113 DANS LA<br/>TRAVERSE DE CARCASSONNE .....</b>                                                                                         | <b>21</b> |
| <b>DELIBERATION N°13 : REPRESENTATION DE LA VILLE AUX ASSEMBLEES<br/>GENERALES DE COPROPRIETE .....</b>                                                                                            | <b>22</b> |
| <b>DELIBERATION N°14 : VENTE D’UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA<br/>CARAMAGNE A LA SCI MANDA .....</b>                                                                                             | <b>23</b> |
| <b>DELIBERATION N°15 : VENTE D’UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL RELIANT LA RD<br/>6113 ET LA RUE FRANCOISE DE CEZELLY A LA SOCIETE ROCADEST.....</b>                                                     | <b>25</b> |
| <b>DELIBERATION N°16 : VENTE DES PRESTATIONS VILLE D’ART ET D’HISTOIRE.....</b>                                                                                                                    | <b>25</b> |
| <b>DELIBERATION N°17 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE – MADAME<br/>NATHALIE VOISINE .....</b>                                                                                                 | <b>27</b> |
| <b>DELIBERATION N°18 : FETE DU VELO .....</b>                                                                                                                                                      | <b>28</b> |
| <b>DELIBERATION N°19 : PROJET ESTIVAL 2017.....</b>                                                                                                                                                | <b>29</b> |